

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision ND-M2E n° 187 du 2 avril 2013 portant délégation de signature du directeur
du département M2E aux agents de l'unité opérationnelle Nord-Ouest**

NOR : TRAT1315207S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département M2E,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Claude CHAUMOT, directeur de l'unité opérationnelle Nord-Ouest, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest dudit département :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €, ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions :
 - notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci ; et
 - les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 400 000 €.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude CHAUMOT, directeur de l'unité opérationnelle Nord-Ouest, de donner délégation à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.2 à 1.7 pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest à M. Gérard MIQUEROL, délégué du directeur de l'unité opérationnelle Nord-Ouest.

Article 3

De donner délégation à la personne suivante : M. Gérard MIQUEROL, délégué du directeur de l'unité opérationnelle Nord-Ouest, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €, ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 150 000 €.

Article 4

De donner délégation aux personnes suivantes :

M. Zacharie ESMILI, responsable du centre de maintenance Auber-Dulong - Défense ;
M. Isidore SARRIA, adjoint au responsable du centre de maintenance Auber-Dulong-Défense ;
M. Thomas RATSIMBAZAFY, adjoint au responsable du centre de maintenance Auber-Dulong-Défense ;

Mme Séverine ESTRADA, responsable du centre de maintenance Ney-Stalingrad ;
M. Nicolas DEWI, adjoint au responsable du centre de maintenance Ney-Stalingrad ;
M. David POITEVIN, responsable du centre de maintenance Aqueduc ;
M. Roger PRONESTI, adjoint au responsable du centre de maintenance Aqueduc ;
M. Abdel-Karim AISSOU, adjoint au responsable du centre de maintenance Aqueduc ;
M. Elio PANICCIA, responsable du centre de maintenance Saint-Denis - Ambroise-Croizat ;
M. Maurice COSTANTINI, adjoint au responsable du centre de maintenance Saint-Denis - Ambroise-Croizat,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €, ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

Article 5

De donner délégation aux personnes suivantes :

M. Richard DEGRAS, chargé d'exploitation logistique à Saint-Denis - Ambroise-Croizat ;
M. Philippe DELHAU, chargé d'exploitation logistique à Stalingrad-Ney ;
M. Gilles MARTIN, chargé d'exploitation logistique à Aqueduc ;
M. Arnaud DELBAERE, chargé d'exploitation logistique à La Défense ;
Mme Carine BROUX, chargée d'exploitation logistique à Auber,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest : les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

Article 6

De donner délégation à la personne suivante : M. Yves HAMONIAUX, responsable ressources humaines de l'unité opérationnelle Nord-Ouest, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest : les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 10 000 €.

Article 7

La présente délégation de signature ND 187 du 2 avril 2013 annule et remplace la délégation de signature ND 175 du 7 février 2013.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 2 avril 2013.

Le directeur du département M2E,
O. DUTHUIT